RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01515
Numéro SIREN : 878 405 299
Nom ou dénomination : ABEM TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2019 sous le numéro de dépôt 7723

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS ÉTABLI À L'OCCASION DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ

Nous, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, 26/28, rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13, Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, dont le Capital s'élève à 2 375 000 000 Euros, immatriculée sous le numéro 382 900 942 RCS Paris, et ayant son siège social 19, rue du Louvre 75001 Paris, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200.

Certifions avoir reçu en dépôt la somme de *(Montant en chiffres et en lettres)* : 100.00

Cent Euros euros

Monsieur / Madame	Mode de règlement	Complément (n° de chèque)	Montant en Euros
EL MOUSSAOUI	Par chèque (sous réserve d'encaissement)	9481009	100.00
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs de la forme juridique en formation *(Nom de la société, et adresse complète)* : ABEM TAXI - 33 rue Robert Puissant - 45120 CHALETTE SUR LOING sur le compte bloqué « dépôt de capital » n° ☑ 90000 - ☐ 00600 - ☐ 00092 0 1 8 0 1 4 7 0 5 9 3 3

et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste de ceux-ci qui lui a été présentée.

Le montant des apports en numéraire représente 100 % du capital d'un montant de *(Montant capital en chiffres)* : 100.00 euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et règlementaires.

Fait à L'Hay les Roses, le 03/10/2019 en quatre exemplaires

Signature de la personne habilitée et cachet

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE
03 OCT. 2019
L'HAY-LES-ROSES
Ag. 166

Mod. 07.00.000760 - 02/2019 - MAJ DJ : 06/2018 - Ex.1 : Société en formation ; Ex.2 et 3 : Greffe du Tribunal de Commerce ; Ex.4 : Caisse d'Epargne

ABEM TAXI
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 100 Euros
Siège social: 33 RUE ROBERT PUISSANT 45120 Châlette-sur-Loing

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :

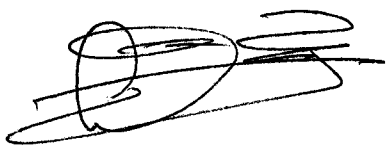
	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur EL MOUSSAOUI ABRAHIM 33 RUE ROBERT PUISSANT 45120 Châlette-sur-Loing	100	100 EUR	100 EUR

Certifié exact, sincère et véritable par EL MOUSSAOUI ABRAHIM associé fondateur et Président de la Société ABEM TAXI SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Châlette-sur-Loing

Le 20/09/19

En 2 exemplaires



ABEM TAXI
SASU en formation au capital de 100 euros
33 RUE ROBERT PUISSANT 45120 Châlette-sur-Loing

Le soussigné :

Monsieur ABRAHIM EL MOUSSAOUI
Né(e) le 01/07/1983 à MONTARGIS, de nationalité FRANCAIS,
Demeurant 33 RUE ROBERT PUISSANT 45120 Châlette-sur-Loing (FRANCE)

Agissant en qualité d'associé fondateur de la Société décide de nommer en qualité de Président :

Monsieur ABRAHIM EL MOUSSAOUI
Né(e) le 01/07/1983 à MONTARGIS,
Demeurant 33 RUE ROBERT PUISSANT 45120 Châlette-sur-Loing (FRANCE)

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Fait à Châlette-sur-Loing
Le 20/09/2019

Signatures des associés

Monsieur ABRAHIM EL MOUSSAOUI
Signature précédée de la mention :
"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

EA

STATUTS

ABEM TAXI

SASU au capital de 100 Euros

33 RUE ROBERT PUISSANT
45120 Châlette-sur-Loing

EA

LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur EL MOUSSAOUI ABRAHIM né le 01/07/1983 à MONTARGIS, de nationalité FRANCAIS, marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, demeurant 33 RUE ROBERT PUISSANT 45120 Châlette-sur-Loing

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : ABEM TAXI

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

33 RUE ROBERT PUISSANT
45120 Châlette-sur-Loing.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2020.
Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

EA

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur EL MOUSSAOUI ABRAHIM souscrit la somme en numéraire de 100 euros

Total des apports : 100 euros

Cette somme de 100 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque à .

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100).

Il est divisé en cent (100) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

EA

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.
Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.
En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.
Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.
L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la Société.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique
– Fixe les orientations générales de la société ;
– Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
– Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
– Nomme les commissaires aux comptes ;
– Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
– Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
– Approuve ou redresse les comptes ;
– Décide de l'affectation du bénéfice ;
– Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
– Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.
Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

EA

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.
La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.
La liquidation est effectuée conformément à la loi.
Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés

€A

conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Châlette-sur-Loing le 20/09/2019 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'éxécution des diverses formalités légales.

Monsieur EL MOUSSAOUI ABRAHIM

